

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET et Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN.

Représenté : Monsieur VIGNASSE

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Convention centre de santé du bassin de Lacq – Subvention 2024
- Versement d'un forfait scolaire communal à la Calandreta d'Artix
- Résolution contre le projet Pycasso et l'enfouissement du CO2 sur le bassin de Lacq
- Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI de la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

2. N° 20240227_D01 OBJET : CONVENTION CENTRE DE SANTE DU BASSIN DE LACQ – SUBVENTION 2024

Vu l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé,

Vu les articles L6323-1 à L6323-15 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif au centre de santé et articles D 6323-1 à D 6323-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association SANTAT.

Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, l'association SANTAT ainsi que 16 communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire.

Cette structure de proximité permet d'offrir à tous les habitants des soins de qualité (dispense d'avance de frais, prise en charge globale de la santé des personnes, visites à domicile, élargissement des horaires de consultations...) et apporte une place importante à la prévention avec la volonté de participer à une meilleure mise en relation des acteurs de santé sur le territoire.

Le centre de santé est géré par l'association SANTAT avec l'accompagnement des 16 communes en cas de besoin pour l'aide au démarrage et un soutien financier en cas de déficit de la structure.

Une convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de ces partenariats.

Considérant la demande de subvention réalisée par l'association SANTAT afin d'équilibrer le déficit prévisionnel de l'exercice budgétaire 2024 et de constituer un fonds de roulement adapté pour pérenniser son fonctionnement,

Dans la continuité du soutien apporté par la commune et les 15 autres communes partenaires depuis la création du centre de santé,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

SOUTIEN le développement du centre de santé en faveur des 16 communes membres

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3 208,29€ au centre de santé pour l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document permettant de formaliser cette aide financière

Délibération adoptée à l'unanimité.

**3. N° 20240227_D02 OBJET : VERSEMENT FORFAIT COMMUNAL
CALENDRETA D'ARTIX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la scolarisation d'un élève de CM2 de la commune à l'école Calendreta d'Artix.

Monsieur le Maire précise que, selon l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°20211641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales, lorsque la Commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement en langue régionale, celle-ci est tenue de participer financièrement à la scolarisation des élèves dans une école privée sous contrat proposant un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune, quand bien même elle disposerait d'une capacité d'accueil suffisante.

En d'autres termes, la participation de la commune de résidence, pour chaque élève scolarisé dans une école bilingue extérieure, est égale soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil, soit à celui de la commune de résidence, en retenant le moins élevé des deux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

DECIDE le versement d'une participation d'un montant de 760 € à la Calendreta d'Artix pour un élève de CM2,

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 20240227_D03 OBJET : RESOLUTION CONTRE LE PROJET PYCASSO ET L'ENFOUISSEMENT DE CO2 SUR LE BASSIN DE LACQ

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO2) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne.

Notre Président a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, nous y voyons un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur notre territoire, mais nous voyons aussi les atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également.

L'enfouissement de CO2 est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Ce projet vise à tester la capture de CO2 et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Nous nous y opposons.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

La communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO2 sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 de voter la présente motion.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibérer, **DECIDE** :

D'APPROUVER à la majorité de ses membres cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Délibération adoptée à la majorité.

4. DEBAT CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ

Dans le cadre du futur PLUi de la communauté de communes Lacq-Orthez, un débat concernant le PADD doit avoir lieu dans l'ensemble des conseils municipaux. Monsieur le Maire présente le PADD à l'ensemble des conseillers municipaux. Un débat s'instaure au cours de cette présentation, ce dernier portant notamment sur la nécessité de mettre en place des subventions pour inciter à la rénovation de l'habitat, sur l'importance que les équipements communaux soient en adéquation avec une possible augmentation de la population communale ou encore sur l'importance de développer les secteurs des transports en commun ou de la mobilité douce.

5. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Néant.

6. DIVERS

Modification du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Suite à l'arrêt de l'activité de l'entreprise Yara, le PPRT de la commune de Pardies est actuellement en cours de révision par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le périmètre et l'impact de ce dernier sur la commune devraient donc diminuer courant 2024.

Lotissement « Lou Bilatge »

La vente des parcelles communales devant accueillir le futur lotissement « Lou Bilatge » s'est déroulée le 27/02/2024 au profit de SGE. Les travaux d'aménagement devraient débuter au cours des mois de mars/avril 2024.

Fin de séance à 19h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20240227_D01 à N°20240227_D03.

Liste des membres présents :

- AGUILAR Michel
- BELLECAVE Evelyne
- BIROU Daniel
- CHALMET Marie
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- GEORGET Valérie
- HAGET Bobby
- LADEBESE Henri
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François

Signature du Maire

BIROU Daniel



Signature du secrétaire de séance

CHALMET Marie

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie Chalmet', written over a horizontal line.